

Taxe provinciale sur les véhicules (TPV)

Exonération relative à un don de la famille: **Foire aux questions**

**Je veux donner mon véhicule à mon frère.
Devra-t-il payer une taxe?**

La *Loi sur la taxe de vente harmonisée* prévoit une exonération de taxe habituellement imposée en vertu de la *Loi* lorsqu'un véhicule est donné à un membre de la famille immédiate si **toutes** les exigences suivantes sont respectées :

- la taxe a déjà été payée par le donateur;
- le donateur n'a pas fait don d'un véhicule au donataire au cours des 12 derniers mois;
- le véhicule n'a pas fait l'objet d'une exemption relative à un don entre membres de la famille au cours des 12 derniers mois; et
- la fourniture du véhicule en cause n'a donné lieu à aucun échange d'argent ou autre contrepartie.

Qui est considéré comme un membre de la famille immédiate?

Aux fins du calcul de la taxe, la « famille immédiate » d'une personne comprend ce qui suit :

- conjoint (y compris un conjoint de fait en cohabitation depuis au moins 12 mois);
- père / mère, beau-père / belle-mère;
- fils / fille, beau-fils / belle-fille;
- sœur / frère (y compris les demi-frères et les demi-sœurs lorsqu'un demi-frère ou une demi-sœur a le même père ou la même mère biologique. REMARQUE : les frères et les soeurs par alliance ne peuvent pas se faire de dons entre eux);
- grand-père / grand-mère (y compris les arrière-grands-parents);
- petit-fils / petite-fille (y compris les arrière-petits-enfants).

Ma mère me donne son véhicule et je m'occuperai des paiements restants. Devrai-je payer la taxe pour transférer le véhicule à mon nom?

Oui, vous devrez payer la TPV lorsque l'immatriculation du véhicule sera à votre nom, car la prise en charge des paiements est un élément à prendre en considération lors de la transaction. Cela signifie que la transaction est considérée comme une vente et non comme un don. Vous paierez la TPV sur le montant le plus élevé du montant restant du prêt ou de la valeur en gros moyenne.

Mon grand-père, qui a emménagé ici de l'Ontario et qui est venu avec son véhicule, veut me le donner. Devrai-je payer une taxe?

Si votre grand-père a payé la taxe au moment d'immatriculer le véhicule au Nouveau-Brunswick, vous n'aurez pas à payer de taxe pour immatriculer le véhicule à votre nom, pourvu que toutes les autres exigences en matière d'exonération soient respectées. Dans le cas où votre grand-père n'a pas payé la taxe au moment d'immatriculer le véhicule au Nouveau-Brunswick, vous devrez payer la TPV en fonction de la valeur de gros moyenne du véhicule au moment d'immatriculer ce dernier à votre nom.

Mon conjoint me donne un véhicule. Devons-nous nous présenter tous les deux chez Service Nouveau-Brunswick pour faire le transfert?

Oui. Si la transaction est admissible à l'exonération, le donateur et le bénéficiaire doivent être présents pour signer l'Affidavit – Don de la famille.

Ma soeur me donne un véhicule qu'elle a reçu comme cadeau exempté de taxe de nos parents il y a deux ans. Devrai-je payer la taxe?

Oui. Étant donné que votre sœur n'a pas payé la taxe au moment d'acquiescer le véhicule, la

transaction est soumise à l'imposition de la TPV en fonction de la valeur de gros moyenne du véhicule.

Mon père me donne un Ford T-Bird 1960 en excellent état qu'il a hérité de son père. Devrai-je payer la taxe?

Si votre père a hérité du véhicule et qu'il n'a pas été obligé de payer la taxe au moment de l'immatriculation, vous devrez payer la TPV lorsque vous l'immatriculerez à votre nom. La TPV sera perçue sur la valeur déclarée du véhicule que vous inscrirez dans l'affidavit pour l'achat d'un véhicule. Cet affidavit permettra d'effectuer une évaluation préliminaire de la taxe applicable au moment du transfert et fera l'objet d'une vérification. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez [TPV Affidavit pour l'achat d'un véhicule; Foire aux questions](#).

Mon mari m'a laissé une voiture dans son testament, dois-je payer la taxe pour la transférer à mon nom? Si je le donne à ma sœur, devra-t-elle payer la taxe?

Non, vous ne paierez pas de TPV pour le transférer à votre nom, à condition que le ministère de la Sécurité publique a considéré que le transfert était un héritage. Pour des renseignements supplémentaires, consultez [Bulletin TPVB-107](#); Exonération en cas d'héritage.

Cependant, votre sœur devra payer la TPV car, comme donateur, vous n'avez pas payé la TPV sur le véhicule lors de son acquisition. Pour des renseignements supplémentaires, consultez [Bulletin TPVB-104](#); Exonération relative à un don de la famille.

Je donne mon camion à ma sœur et elle va me donner sa voiture. Devrons-nous payer la taxe?

Étant donné que vous recevez un véhicule en échange, il y a des éléments à prendre en considération dans le transfert et ce dernier ne sera pas admissible à une exonération de la taxe. La transaction fera plutôt l'objet de l'application de la taxe associée à l'échange de véhicules. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez [Bulletin TPVB-106](#); Échanges.

Pourquoi est-ce si important que les renseignements fournis dans l'Affidavit – Don de la famille correspondent à la transaction qui a réellement eu lieu entre le donateur et le bénéficiaire?

L'Affidavit –Don de la famille est un document juridique et tous les renseignements qui y sont fournis doivent être véridiques et exacts. Dans ses efforts continus pour assurer l'équité et protéger l'intégrité du régime fiscal, Finances et Conseil du Trésor effectue régulièrement des vérifications et des examens exhaustifs des opérations de véhicules. Il est possible qu'on communique avec les parties pour vérifier l'admissibilité de l'exonération. Si l'on détermine que le transfert n'était pas admissible à l'exonération, une évaluation sera effectuée et vous pourriez être passible des lourdes amendes et / ou pénalités. Toute personne soumettant sciemment des renseignements erronés ou trompeurs, ou présentant des documents frauduleux, se rend coupable d'une infraction grave. Le ministère a récemment réaffecté des ressources à la détection d'individus impliqués dans l'évasion fiscale, ainsi qu'aux évaluations en découlant. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez [Bulletin TPVB-115](#); Évasion fiscale.

Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions ou des préoccupations au sujet de la taxation de mon véhicule?

Veillez communiquer avec la Division de l'administration du revenu du ministère des Finances et Conseil du Trésor au 1-800-669-7070 ou par courriel à wwwfin@gnb.ca. Vous pouvez aussi écrire au Ministère à l'adresse suivante: C.P. 3000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G5.